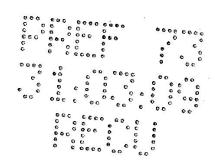
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Arrondissement de CHAMBERY MAIRIE

DΕ

SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT

Place René Cassin 73670

Tél: 04 79 65 81 33 Fax: 04 79 65 81 72



### ARRETE N° 18/2009 Visant des voies et/ou des portions de voies

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.2 L.2213-4 et L.2215-3.

Vu le Code de l'Environnement article L.362-2 et suivants, codifiant la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code forestier articles L 122.8 et R 331-3 du CF.

Vu le décret n°92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la route et applicable de la Loi n°91-2 du 3 janvier 1991

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer d'une part la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la commune, constitués par la forêt, les alpages, les milieux humides et d'autre part la protection de la voirie communale,

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre une surveillance des voies et chemins communaux comme suit.

#### ARRETE

Article 1 -Les propriétaires de bois et forêts et leur ayants droits devront lors de l'exploitation de leur parcelle et du débardage de bois, en faire déclaration préalable à la mairie lorsque ce débardage emprunte un chemin rural ou une voie communale ou un chemin d'exploitation communal. Ils devront procéder, en présence d'un représentant de la commune, à un état des lieux avant et après exploitation de façon à mettre en évidence les éventuels dégâts occasionnés et à limiter au plus les dommages à ces voies.

Toute dégradation anormale de ces voies, constatée par le représentant de la commune, pourra faire l'objet de contributions spéciales pour remise en état de la voirie, de la part des personnes redevables comme suit :

- o Bois sur pied : acheteur de la coupe
- o Bois vendu abattu : le propriétaire forestier.

Si la personne redevable refuse de prendre à sa charge les travaux de réfection de la voirie, la commune réalisera ces travaux puis lui transmettra la facture conséquente.

## ARRETE N° 18/2009 Visant des voies et/ou des portions de voies

Article 2 - Ces dispositions ne s'appliquent que pour les coupes de bois mobilisant un volume supérieur ou égal à quarante mètres cube grume sur écorce sur les chemins, cités dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 - La commune, par voie de convention, confie une mission de surveillance des chemins ruraux et chemins d'exploitation à l'Office National des Forêts dans le cadre de cet arrêté. Par cette convention, elle charge l'ONF de réaliser les états des lieux cités dans l'article un du présent arrêté.

Article 4-Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et pour application en ce qui les concerne à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LES ÉCHELLES,

Monsieur le directeur d'agence de l' ONF à Chambéry.

Fait à SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 26 mars 2009.

Le Maire,

**Brigitte BIENASSIS** 

# Annexe 1 de l'arrêté municipal N°18/2009 du 26 mars 2009

## Sont concernés par le présent arrêté les chemins et voies suivants :

Feuille cadastrale	Dénomination	Localisation	Statut
A3	Chemin rural dit des carruits	allant des courriers à « entre les roches » jusqu'à la Commune d'Entremont le Vieux.	Chemin rural
A6 - A7	VC7 – voie communale des buis	De la sortie du village jusqu'à la limite de la commune de Corbel	Voie communale
A6 - A7	Chemin rural de la coche	allant du Techet à la forêt communale de Roche Veyrand	Chemin rural
B2 - B3	Chemin des mules (ancien chemin rural de St Pierre d'Entremont).	Du bourg (partie carrossable) jusqu'au Pont du Lac	Chemin rural
B8 - B10 - B11	Chemin rural des clarets aux lanches.		Chemin rural
88	Chemin rural des Charnet	allant des Claret vers la Rufana	Chemin rural
В8	Chemin rural dit de la Rufana	Allant du chargeoir de bois des Vincents / Clarets vers le chemin des charnets	Chemin rural
B1 - B8 - B9	Chemin rural des Vincent aux Teppaz	Allant des Vincents d'en bas aux Teppaz	Chemin rural
C2 - C8	Chemin rural dit de l'Alpettaz	des varvats à Rigne Baton.	Chemin rural